

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU : 19 mai 2016

Présents : Mmes BOUCHE. CAZENEUVE LAGACHERIE. PALLEC Mrs FRISONI SANCHEZ.LAURENS

Excusés : Mrs COLOMBIE BIENCINTO .

Procurations : 0

Mme LAGACHERIE a été nommée secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 18h30

ORDRE DU JOUR	INFORMATIONS APPORTEES	PROPOSITIONS/ DECISIONS ADOPTÉES	
DPU	<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cas d'une demande d'acquisition d'un bien situé dans la commune, nous pouvons exercer le droit de préemption.</p> <p>Dans le cas présent, il informe le conseil que la propriété Mr JENCK et Mlle SEGUÉLAS cadastrée : B 81 ET B 162 fait l'objet d'une proposition d'achat et demande s'il y a lieu d'exercer le droit de préemption.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption.</p>	
Dissolution du syndicat de transport aux personnes âgées	<p>Dans le cadre de la loi NOTRE, Monsieur le préfet à l'intention de dissoudre le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées.</p> <p>Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées, nous a informé qu'un délai était nécessaire afin de mettre en œuvre un nouveau dispositif d'aide au transport, au bénéfice des personnes âgées</p> <p>Monsieur le Maire propose que ce délai soit accordé jusqu'au 31 décembre 2017.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré : approuve cette décision à l'unanimité.</p>	<p>Pour 7</p>	
Dissolution du Syndicat intercommunal des eaux	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi NOTRE, Monsieur le préfet à l'intention de dissoudre le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de SAINT-BEAT.</p>	<p>Devant le manque d'information concernant cette décision, Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité vote contre cette décision:</p> <p>Contre :7</p>	
Fusion de la communauté de communes du canton de Saint-Béat, de la	<p>Dans le prolongement des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRE, la commission départementale de coopération intercommunale a validé le schéma qui définit les opérations à venir de fusion de structures intercommunales. Les conseil municipaux disposent d'un délai de 75 jours à compter du 18 avril 2016 pour délibérer en faveur de la fusion de la communauté de communes du canton de Saint-Béat, de la communauté de communes du</p>	<p>Pour : 7</p>	

communauté de communes du Pays de Luchon, de la communauté de communes du Haut-Comminges, du SIVOM du Bas Larboust et du SIVU des techniques d'information et de communication des sept Molles.	Pays de Luchon, de la communauté de communes du Haut-Comminges, du SIVOM du Bas Larboust et du SIVU des techniques d'information et de communication des sept Molles.		
---	---	--	--

Honoraires avocat	Le montant des honoraires de la SCP Bouyssou et associés consultée dans le cadre du litige du Lac de Géry s'élevant à 1800 euros HT et 2160 € TTC. Le maire demande au Conseil municipal son accord pour régler la facture.	Pour : 7	
-------------------	---	----------	--

SDEHG Campagne de diagnostic des bâtiments publics	Le SDEHG peut faire une étude de diagnostic énergétique par bâtiment public financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG avec 5% de reste à payer à la commune. La participation de la commune ne peut excéder 200 € pour un bâtiment.	Pour : 7	
---	--	----------	--

Travaux école	<p>Avenant pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école primaire, N° S2559.MOE.AV.2.B</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification du programme et de l'estimatif des travaux de réhabilitation de l'école de la tranche conditionnelle affermie, il est nécessaire de revoir les conditions du marché de maîtrise d'œuvre pour ces travaux. En effet le montant de la réhabilitation de l'école était initialement estimé à 452 000€ (tranche ferme et conditionnelle). L'évolution des prix de réalisation ainsi que les travaux supplémentaires urgents et indispensables portent ce montant à 621 351,02€ HT. Dans l'étude initiale, la réhabilitation des WC de la maternelle et la création d'un assainissement autonome n'étaient pas prévue. Le montant des travaux de la tranche affermie, dont le programme est conforme à l'estimation de contrôle pièce PRO N°35A), s'élève donc à 360 885€ HT.</p> <p>Ces changement impliquent d'établir et de signer un avenant au marché de mission de maîtrise d'ouvrage pour porter les honoraires à 68 400,34€HT y compris la phase OPC de la tranche affermie (non prévue à l'avenant N°1 du marché initial) et de notifier au maître d'œuvre notre volonté de poursuivre les éléments de mission.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>DIA</th> <th>APS</th> <th>APD</th> <th>PRO</th> <th>ACT</th> <th>VISA</th> <th>DET</th> <th>AOR</th> <th>OPC</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>%</td> <td>4,54</td> <td>7,31</td> <td>13,8</td> <td>19,54</td> <td>6,84</td> <td>7,82</td> <td>25,38</td> <td>5,86</td> <td>8,91</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>€ HT</td> <td>3105,38</td> <td>5000,06</td> <td>9439,25</td> <td>13365,43</td> <td>4678,58</td> <td>5348,91</td> <td>17360,01</td> <td>4008,26</td> <td>6094,47</td> <td>68400,34</td> </tr> <tr> <td>A. Mangeard</td> <td>1173,06</td> <td>2829,67</td> <td>4846,07</td> <td>1874,46</td> <td>0</td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>10723,26</td> </tr> <tr> <td>Reulet Ing.</td> <td>1932,32</td> <td>2170,39</td> <td>4593,18</td> <td>11490,97</td> <td>4678,58</td> <td>5348,91</td> <td>17360</td> <td>4008,26</td> <td>6094,47</td> <td>57677,08</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les honoraires prévus dans le marché initial étaient de 33 516€ HT. Un premier avenant avait porté ces</p>		DIA	APS	APD	PRO	ACT	VISA	DET	AOR	OPC	Total	%	4,54	7,31	13,8	19,54	6,84	7,82	25,38	5,86	8,91	100	€ HT	3105,38	5000,06	9439,25	13365,43	4678,58	5348,91	17360,01	4008,26	6094,47	68400,34	A. Mangeard	1173,06	2829,67	4846,07	1874,46	0		0	0	0	10723,26	Reulet Ing.	1932,32	2170,39	4593,18	11490,97	4678,58	5348,91	17360	4008,26	6094,47	57677,08	Pour : 7	
	DIA	APS	APD	PRO	ACT	VISA	DET	AOR	OPC	Total																																																
%	4,54	7,31	13,8	19,54	6,84	7,82	25,38	5,86	8,91	100																																																
€ HT	3105,38	5000,06	9439,25	13365,43	4678,58	5348,91	17360,01	4008,26	6094,47	68400,34																																																
A. Mangeard	1173,06	2829,67	4846,07	1874,46	0		0	0	0	10723,26																																																
Reulet Ing.	1932,32	2170,39	4593,18	11490,97	4678,58	5348,91	17360	4008,26	6094,47	57677,08																																																

	<p>honoraires à 49 477,43€ HT suite à l'obligation de réaliser et financer ces travaux en deux tranches. Dans le cadre de la réalisation des travaux de la première tranche (tranche ferme) la commune a déjà réglé à l'architecte et au bureau d'études la somme de 33 516€ HT.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires. 		
Futur camping	<p>Archi choisi</p> <p>S'inquiéter du délaissé : faire courrier</p>		
Délégué au pool routier à la CCCSB	Monsieur Biencinto ne pouvant plus assumer cette fonction pour des raisons professionnelles, Monsieur FRISONI se propose pour le remplacer, Monsieur Sanchez sera suppléant.	Pour : 7	
Règlement occupation occupation bâtiments publics	occupation bâtiment public : 40 € trop cher, le maire propose de mettre la somme à 15 €. Amitié saint-béataise et anciens combattants, feront une AG gratuite	Pour : 7	
Questions diverses	<p>1/ bail Frédéric Morin, loyer 400 euros pas de caution</p> <p>2/ Nom de la nouvelle région : 5 noms ont été retenus, il est possible de voter par internet pour choisir un nom, la date butoir est le 10 juin 2016</p> <p>3/ le 19 juin, les pompiers du Lot et Garonne inaugurent leur maison de vacances, les conseillers sont conviés à un vin d'honneur sous la halle.</p> <p>4/ commémoration du centenaire de la mort de Galliéni, le 2 juin</p> <p>5/ élagage va commencer prochainement</p> <p>6/ concert public</p> <p>7/ fete de la montagne</p> <p>8/ il y a des problèmes d'eau au boulodrome</p> <p>9/ capteurs</p> <p>10/ CCAS : des problèmes de consommation électrique ont été découverts et signalés à EDF</p> <p>11/ il est nécessaire de trouver une personne pour effectuer le recensement avant le 31 mai.</p>	Pour : 7	

Fin de séance à 19h45.